

François Deluga s'oppose à un épandage de résidus de méthanisation sur plus de 3000 hectares de Forêt

Une information vient d'être communiquée ce jour selon laquelle les digestats peuvent contenir des polluants et réduire l'activité microbologique du sol après épandage. Il est indiqué dans le dossier d'autorisation environnementale « qu'en cas de déversement dans un ruisseau ou un fossé, il y a risque de pollution de l'eau ».

En conséquence le maire du Teich, François Deluga, a décidé de s'opposer à l'épandage de résidus de méthanisation sur plus de 3000 hectares de Forêt sur la commune.

La zone prévue pour l'épandage contient de nombreux fossés et ruisseaux qui drainent tout le secteur en amont du Bassin d'Arcachon avec une pente supérieure à 2mm/m. *« Il est ainsi inconcevable de réaliser une telle opération avec un risque pour la qualité de l'eau dans un secteur maillé par les fossés et ruisseaux en limite du Bassin d'Arcachon et en zone Natura 2000. »*

Retrouvez le communiqué de presse complet ci-dessous:

François Delage s'oppose à un épandage de résidus de méthanisation sur plus de 3000 hectares de Forêt

Le maire a été informé d'un projet d'épandage de digestats (résidus du processus de méthanisation) issus d'une usine installée à Saint-Selve. Cet épandage serait réalisé, par la société Suez Organique, sur les terrains de la société forestière de Méber, en secteur naturel et forestier entre l'autoroute et Malakoff.

A ce jour, aucune concertation avec le maire n'a été sollicitée par le porteur de projet qui a pourtant réalisé un dossier de demande d'autorisation environnementale et consulté les différentes autorités instructrices.

Après consultation de ce dossier de demande d'autorisation environnementale, il est proposé de donner un avis négatif et de s'opposer à ce projet.

En effet, si l'épandage devait être réalisé, ce serait la première fois que des déchets sont déposés en forêt du Teich. La superficie prévue pour cet épandage est de 3 000,73 hectares, ce qui est très conséquent pour une première opération.

De plus, les digestats peuvent contenir des polluants et réduire l'activité microbologique du sol après épandage. A cette occasion, il est d'ailleurs indiqué dans le dossier d'autorisation environnementale « qu'en cas de déversement dans un ruisseau ou un fossé, il y a risque de pollution de l'eau ». La zone prévue pour l'épandage contient de nombreux fossés et ruisseaux qui drainent tout le secteur en amont du Bassin d'Arzacqon avec une pente supérieure à 20m/m.

Il est ainsi inconcevable de réaliser une telle opération avec un risque pour la qualité de l'eau dans un secteur maillé par les fossés et ruisseaux en limite du Bassin d'Arzacqon et en zone Natura 2000.

Enfin, le dossier d'autorisation environnementale dresse le bilan des impacts négatifs de l'opération d'épandage. Parmi ces impacts, il est évoqué :

- L'accumulation possible d'éléments métalliques dans le sol,
- Le transfert vers les eaux souterraines de certains éléments chimiques (pestes et métaux),
- Le rajeunissement des matières à épandre en dehors des parcelles lors de l'épandage,
- Les odeurs,
- La prise en compte nécessaire d'un danger sanitaire chimique et bactériologique.